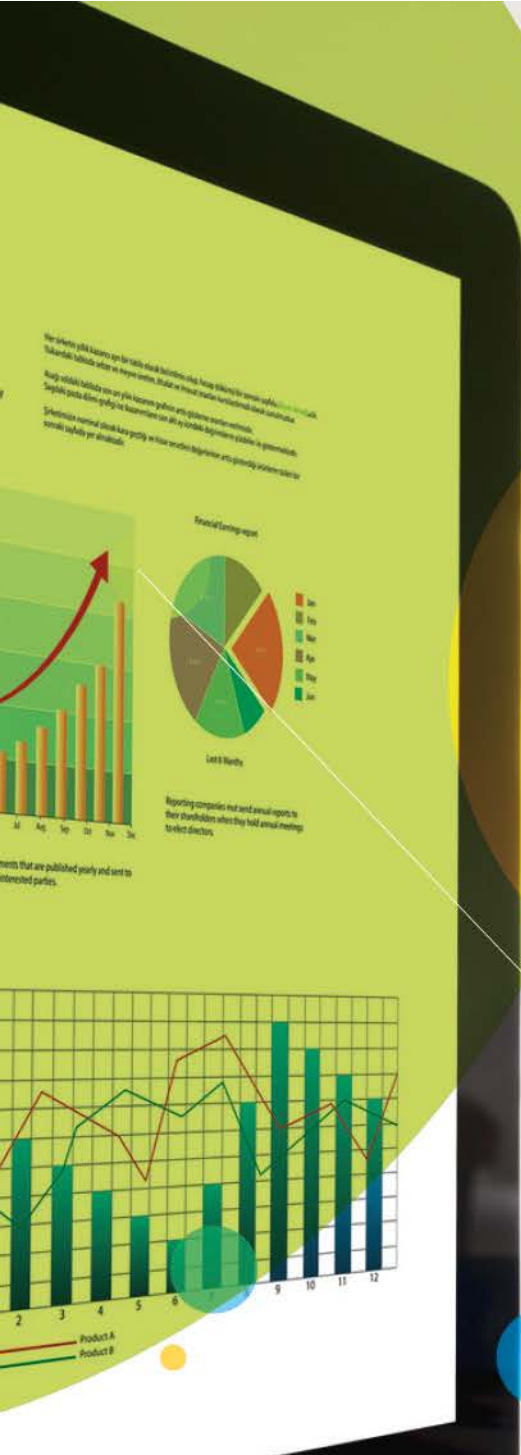


Proposition d'assurance

Demande d'adhésion au contrat d'assurance du Centre de Gestion



Contrat des risques statutaires du personnel affilié
à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC
Collectivité employant au plus 20 agents CNRACL
souscrit par le Centre de Gestion du Jura



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

une société du groupe relyens

www.sofaxis.com

1. Vos obligations

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Pour quels risques ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de leurs agents.

Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

Coûts moyens des absences pour raison de santé par nature d'arrêt en 2018



Le contrat groupe du Centre de Gestion

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précise que les services d'assurance entrent dans son champ d'application.

Les missions du Centre de Gestion :

- informer les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe,
- rédiger le cahier des charges,
- organiser et mettre en place la procédure,



@ Bertrand Gaudillère / item

- sélectionner les offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pendant la vie du contrat et en relation avec les équipes Sofaxis, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans

l'instruction des dossiers particuliers (pièces à fournir et délais de déclaration à respecter).

Il peut également être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.

Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- des services (contre-visites, expertises médicales, conseil médical spécialisé, conseil et formations en Prévention, Hygiène et sécurité, assistance juridique, aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique...).

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES.



2. Les plus de notre contrat groupe

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
- Délais de déclaration de 120 jours pour l'ensemble des risques

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical spécialisé
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité
- Assistance juridique
- Aide à la réinsertion professionnelle
- Accompagnement psychologique



@PackShot - AdobeStock

DURÉE DU MARCHÉ

- Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le 1er janvier 2021 pour une

durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

- L'assurance prendra effet au plus tôt, **le premier jour du mois suivant la réception de cette proposition d'assurance** complétée et signée par Sofaxis et ce, quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances)
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

L'INDEMNISATION

- Aucune carence en maternité,
- Le versement des indemnités journalières à 100 %,
- **Le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.**



3. Notre proposition

I. NOTRE PROPOSITION CNRACL (COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofaxis, vous propose les conditions suivantes :

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,40 %
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,11 %
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 30 jours par arrêt sur les risques maladie ordinaire	5,73 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme.

II. NOTRE PROPOSITION IRCANTEC (COCHEZ LA CASE DE VOTRE CHOIX)

- Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 :
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC :

<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,95 %
--------------------------	---	--------

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme.

L'ASSIETTE DE COTISATION à compléter dans la partie III - Base de l'ASSURANCE

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessus.

Les options que vous pouvez également intégrer dans votre assiette de cotisation :

- la nouvelle Bonification Indiciaire,
- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais),
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité,
- le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).



III. BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION (A COMPLETER*) * NOTICE EXPLICATIVE EN DERNIERE PAGE

Agent CNRACL :

Budget (éventuel) :

Cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations année N

Arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur

a) Effectif de l'exercice année N-1
à compléter obligatoirement

b) Traitement indiciaire brut annuel année N-1
à compléter obligatoirement

----- €

c) Nouvelle Bonification Indiciaire année N-1
option*

----- €

d) Charges patronales
option*

-----,----- % (entre 10 et 60 %)

e) Indemnités année N-1
exprimées en pourcentage
option*

-----,----- %
(entre 0,01 et 60 %)

OU

e) Indemnités année N-1
exprimées en montant
option*

----- €
(joindre la liste des indemnités retenues)

* A compléter uniquement si vous souscrivez l'option en année N.

A compléter si vous optez pour une liste d'indemnités :

Agent IRCANTEC :

Budget (éventuel) :

Cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations année N

Arrondir les montants déclarés à l'euro inférieur

a) Effectif de l'exercice année N-1
à compléter obligatoirement

b) Traitement indiciaire brut annuel année N-1
à compléter obligatoirement

----- €

c) Nouvelle Bonification Indiciaire année N-1
option*

----- €

d) Charges patronales
option*

-----,----- % (entre 10 et 60 %)

e) Indemnités année N-1
exprimées en pourcentage
option*

-----,----- %
(entre 0,01 et 60 %)

OU

e) Indemnités année N-1
exprimées en montant
option*

----- €
(joindre la liste des indemnités retenues)

* A compléter uniquement si vous souscrivez l'option en année N.

A compléter si vous optez pour une liste d'indemnités :



COUPON RÉPONSE*

*** Toutes les informations ci-dessous sont à compléter obligatoirement pour que la compagnie puisse établir votre ou vos contrat(s)**

COLLECTIVITÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC / N° AFFILIE CDG :

Raison sociale :

Adresse :

CP : - Ville :

Tél. : - Fax :

Adresse mail :

N° SIRET :

Nom du contact de la collectivité :

Trésorerie de rattachement :

IBAN : - N° codique du poste comptable :

L'assurance prendra effet à la date souhaitée : et au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofaxis et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Fait à, le

Le Maire ou le Président :

*Cachet de la collectivité ou de
l'établissement public*

**À retourner par mail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Jura
Avec une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité
à l'adresse : statut@cdgjura.fr**



COMMENT RENSEIGNER LES ELEMENTS DECLARATIFS ?

Éléments pour le calcul de la cotisation provisionnelle et assiette de remboursement des prestations *année N* :

Éléments obligatoires :

- a) **Effectif de l'exercice année N-1** : nombre d'agents de la catégorie concernée, rémunéré au cours de l'exercice de l'année N-1. Ne déclarez pas les élus et les catégories d'emploi CES, CEC et CNE.
- b) **Traitement indiciaire brut annuel année N-1** : traitement de base annuel payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée au cours de l'exercice de l'année N-1.

Éléments optionnels :

- c) **Nouvelle Bonification Indiciaire année N-1** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le montant de la NBI versé au cours de l'exercice de l'année N-1.
- d) **Charges patronales** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le pourcentage des charges patronales.
- e) **Indemnités année N-1 exprimées en pourcentage*** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le pourcentage retenu (par rapport au traitement brut annuel).

ou

- e) **Indemnités année N-1 exprimées en montant** : si vous souscrivez à cette option, mentionnez le montant des indemnités versées au cours de l'exercice de l'année N-1 et joignez la liste des libellés correspondants.

* Afin de simplifier vos procédures administratives, tant sur la collecte des informations que sur la déclaration de ces données, nous vous conseillons de choisir cette option. De plus, le délai de traitement de votre base de l'assurance et de vos prestations sera réduit.

CAS SPECIFIQUES : QUE FAIRE...

...si le contrat a été souscrit en cours d'année ?

Déclarez la rémunération des agents sur 12 mois. La collectivité ou une nouvelle catégorie d'agents venant d'être créée, il faut multiplier par 12 le mois de traitement pour chaque agent. Le montant de cotisation sera automatiquement calculé au prorata temporis en fonction de la date d'effet de votre contrat.

...si un agent est rattaché à plusieurs collectivités ? Dans quelle catégorie doit-on l'inscrire ?

Vous devez calculer le nombre d'heures effectuées par cet agent dans toutes les collectivités y compris dans le secteur privé et l'inscrire dans la catégorie correspondant au nombre total d'heures effectuées (inférieur ou supérieur à 150 h par trimestre). Vous indiquerez la rémunération correspondant au nombre d'heures effectuées dans votre collectivité.

...si un agent a changé de catégorie et/ou de budget en cours d'année ?

Ce formulaire est établi par catégorie d'agents et/ou budget. Par conséquent l'agent devra apparaître dans chacun des formulaires. Sa rémunération sera ainsi répartie sur chaque formulaire en fonction de sa période de présence effective sur chaque catégorie et/ou budget.

Exemple : Mme Y perçoit un traitement total annuel de 10 000 euros. Cet agent est non CNRACL du 1^{er} janvier au 28 février et perçoit 1 000 euros sur cette période. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire non CNRACL. Elle devient CNRACL à compter du 1^{er} mars et perçoit 9 000 euros jusqu'au 31 décembre. Cette somme doit être mentionnée dans le formulaire CNRACL.



POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION

Service Relations Clients

Tél. : 02 48 48 15 15

Fax : 02 48 48 15 16

E-mail : relations.clients@sofaxis.com

Retrouvez l'ensemble de nos services :

www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex

Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 47 355 € - 335 171 096 RCS Bourges

N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr



une société du groupe **relyens**



ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001